

EAU POTABLE

DELIBERATION

du Comité Syndical

DELIBERATION N° 2025-4

SEANCE DU 1^{er} avril 2025

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Présents : Mmes A JEGAT, C HUNKELER, C DONCKELE, A DAMADE, I CASAERT, H SEHIER

Ms JL LECLERC, B LUCAS, V DENIS, D VANHEULE, P BENOIT, M BEURAIN, N CAJOT, P LELOUARD, D HOUEL, G GODEFROY, JP BERTRAND, D BLAINVILLE, B COGNARD, S LECLERC, JM DELACROIX, A DUMONT, M HANRYON, A DROUILLON, P NION, F DELNOTT, J ROUYER, JP DUPRESSOIR, B DELABOS

Absents excusés : M^{rs} P PICARD, G DEMARES

Mme E SECLÉT

Pouvoirs : Monsieur Alain BURETTE donne pouvoir à Monsieur François DELNOTT

Secrétaire de séance : Madame Annie JEGAT

Le Comité Syndical,

réuni sous la présidence de Monsieur François DELNOTT

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024 le 1^{er} avril 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constate que le compte administratif fait apparaître

un résultat = résultat de l'exercice de la section de fonctionnement + résultat reporté

(1) † Un excédent de fonctionnement global de855 646.58 €

(1)* † Un déficit de fonctionnement global de

* Si déficit, pas nécessité de délibération

Pour mémoire Prévisions budgétaires	
Virement à la section d'investissement C/ 023	206 577.00
* Solde d'exécution d'investissement	
Excédent ou déficit d'investissement de clôture A	- 24 040.53
(= Excédent ou déficit d'investissement de l'exercice + excédent ou déficit d'investissement reporté)	
Restes à Réaliser Investissement - Recettes B	62 170.00
- Dépenses... .. C	234 480.00
Besoin de financement ou excédent de financement A + B - C	- 172 310.00
* Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :	
- un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes,	
- un excédent de financement si les recettes sont supérieures aux dépenses.	

AGEDI
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 03/04/2025
676-200041382-20250401-DE_2025_04-DE

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

En priorité

► à la couverture du besoin de financement C/ 1068 - 196 350.53 €

(*Titre de Recettes à émettre*)

Pour le solde

► à l'excédent de fonctionnement reporté C/ 002 855 646.58 €

ou

► en réserves (dotation complémentaire) C/ 1068

(*Titre de Recettes à émettre*)

Fait à Martainville-Epreville, le 02/04/2025

Délibéré par Le Comité Syndical,

Nombre de membres en exercice 43

Certifié exécutoire par :

Nombre de membres présents 34

Le Président

Compte tenu de la réception

Nombre de suffrages exprimés 29 + 1 pouvoir

en Préfecture, le 03/04/2025

et de la publication, le ____/____/____

A Martainville, le 03/04/2025

Date de convocation : 21/03/2025

Le Président

François DELNOTT

Le secrétaire de séance

Annie JEGAT

AGEDI Dépôt ROUEN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2025 076-200041382-20250401-DE_2025_04-DE